

## PRÉFET DU RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE  
LA PROTECTION CIVILE

Bureau des Polices Administratives

Mission Réglementation Routière

### INVALIDATION DU PERMIS POUR SOLDE DE POINTS NUL

Votre permis de conduire a été invalidé pour solde de points nul. Vous en avez été informé par lettre recommandée (48SI envoyée par le ministère), vous devez alors faire parvenir votre permis de conduire en préfecture dans un délai de 10 jours. Vous n'avez plus le droit de conduire. En application de l'article L223-5 du code de la route, vous ne pouvez plus obtenir de nouveau permis avant l'expiration d'un délai de six mois **à compter de la date de remise du titre**. Ce délai est porté à un an en cas de récidive d'annulation dans un délai de 5 ans.

Pour retrouver le droit de conduire, vous trouverez toutes les informations nécessaires en vous rendant sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21774>:

### VOS DEMARCHES

- Si l'invalidation résulte de sanctions dont l'une au moins est imputable à une infraction pour conduite sous l'influence de l'alcool ou après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants les contrôles médicaux doivent alors être réalisés par la commission médicale.(art. R226-3 alinéa 2 du code de la route)
- Si l'invalidation résulte de sanctions **autres** que celles imputables à des infractions pour conduite sous l'influence de l'alcool ou après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants les contrôles médicaux doivent alors être réalisés par un médecin agréé par le préfet, consultant hors commission médicale .(liste des médecins agréés par la préfecture :

<http://www.rhone.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire-routier/Visite-medicale>

**important** La référence 44 vous est adressée par courrier simple par la préfecture suite à la remise de votre permis de conduire aux forces de l'ordre ou aux services préfectoraux dès lors que vous l'avez envoyé en **courrier recommandé uniquement** à PREFECTURE DU RHONE-DSPC-BPAMMISSION REGLEMENTATION ROUTIERE-69419 LYON Cédex03. **En cas de perte du titre, vous devez alors fournir une déclaration sur l'honneur de perte de ce dernier.**

A réception de l'imprimé référence 44 (envoyé en courrier simple par la préfecture), l'inscription en auto-école est possible immédiatement dès lors que la visite médicale a été effectuée et que vous avez été déclaré apte.

Vous avez la possibilité de vous inscrire directement en candidat libre (démarches sur le site internet [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) pour les personnes n'ayant que le code à repasser) ou par une auto-école qui procèdera à l'enregistrement de votre demande sur le site de l'ANTS.

**Attention :** Dans le cas d'une annulation judiciaire, vous devrez fournir à l'inscription le document "Ref7"(Ref71 ou Ref73 remise par le tribunal ou par une maison de justice)